



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2268

Créations de regards d'assainissement  
Interdictions temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue des  
Etats-Généraux

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **Versailles Grand Parc** – 6, avenue de Paris 78009 Versailles cedex en vue d'effectuer des travaux de création de regards d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est **interdit de 9h à 15h30 du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 :**

**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs au droit du n° 25 sur une longueur de 4 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

**Et de 9h à 15h30 du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 :**  
**Rue des Etats-Généraux**, côté des numéros impairs de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 9 sur 2 places de stationnement vers le n° 7 et 'une place de stationnement au droit du n° 11 (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier avec limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux :**

**De 9h à 15h30 du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 :**  
**Rue des Etats-Généraux**, à hauteur du n° 25 jusqu'à hauteur du n° 29 et à hauteur du n° 1, rue des Etats-Généraux.

**Et de 9h à 15h30 du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 :**  
**Rue des Etats-Généraux**, à hauteur du n° 7 jusqu'à hauteur du n° 13.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2022